



Mini Bolid' Club Pertuisien

734, Avenue Pierre Augier 84120 PERTUIS

Règlement intérieur

Le Mini Bolid' Club Pertuisien est une association (loi 1901) qui a pour but la pratique et la promotion du modélisme voitures radio commandées tout terrain.

Article 1 : L'association Mini Bolid Club Pertuisien - MBCP

Une cotisation annuelle (année civile) est demandée aux personnes voulant adhérer à l'association, à la quelle il faut ajouter obligatoirement une licence FVRC.

L'association est animée par un bureau de bénévoles élus en assemblée générale.

Chaque membre est responsable de la bonne marche du club, le fonctionnement est basé uniquement sur le bénévolat. Il est donc important de participer aux différentes manifestations organisées par le club, ainsi qu'aux réunions de travail.

Article 2 : Utilisation des installations du MBCP

Le site du MBCP se situe au complexe sportif du Farigoulier.

Les stands, la piste et le podium ne sont accessibles qu'aux titulaires d'une licence FVRC en cours de validité.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

La piste est accessible à tous les membres du club pour les véhicules tout terrain 1/8° et 1/10°.

Les horaires d'ouverture de la piste sont celles du complexe du Farigoulier (8h00 - 22h00).

Le site du MBCP est fermé par un portail équipé d'un cadenas à code. Seuls les membres doivent connaître ce code. S'il est changé le nouveau code sera communiqué aux adhérents.

Le portail doit impérativement être fermé avec le cadenas par le dernier membre quittant la piste.

La piste est interdite à tous les pilotes, y compris les membres du club, les veilles de courses, en cas de fortes intempéries ou sur décision du bureau.

Il est interdit de fumer dans les stands et sur le podium.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du site.

Les véhicules stationnés à l'intérieur du site le sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le comptage, la buvette et le container ne sont accessibles que les jours de course ou de travaux. Les clés sont détenues par les seuls membres du bureau.

En cas de détérioration ou d'accident sur le site du MBCP, il faut impérativement en informer le président ou un membre du bureau.

Article 3 : Utilisation des émetteurs radio

Avant la mise en route de leur radio, les pilotes doivent s'assurer que la fréquence utilisée est libre.

Un tableau de fréquences est mis à la disposition des pilotes. Chaque adhérent devra inscrire sa fréquence dès son arrivée et s'assurer qu'il est le seul à utiliser cette fréquence. Si votre fréquence est déjà utilisée, vous devrez changer de fréquence ou vous mettre d'accord avec le pilote utilisant cette même fréquence. Un pilote qui met en route son émetteur sans réserver sa fréquence est responsable des dommages qu'il peut provoquer.

En cas de récidive ou d'abus la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 4 : Utilisation de la piste

Le pilotage doit se faire exclusivement depuis le podium.

Les voitures doivent être posées par les pilotes ou les mécanos sur la piste et ne doivent pas circuler dans les stands. Sur la piste tous les véhicules tournent dans le même sens, il est interdit de couper les bords de pistes pour ne pas détériorer celle-ci.

Lors de l'organisation de compétitions de ligue ou nationale, le règlement FVRC en vigueur pour ces compétitions sera appliqué, les règles propres au MBCP restent en application.

La piste peut être ouverte aux non membres du club, licenciés à la FVRC, sur invitation d'un membre avec l'accord du bureau et après acquittement de la cotisation invité.

Article 5 : Entretien des installations

L'entretien général du circuit et de ses installations doit être assuré par les membres du club chaque fois que cela s'avère nécessaire. A cette occasion la piste pourra être fermée.

La propreté des installations est l'affaire de tous, il est impératif de nettoyer correctement les stands avant votre départ. Un container poubelle est à disposition.

Le bureau peut, en cas de non respect de ce règlement intérieur, radier un membre du club et donc lui supprimer l'accès au terrain.

Le Bureau du MBCP peut modifier tout ou partie du présent règlement par décision prise lors de l'assemblée générale.

Règlement adopté lors de l'assemblée générale du 6 décembre 2008

Le président du MBCP

☒ MBCP - Mr FASSETTA Raymond 734, Avenue Pierre Augier 84120 PERTUIS

☎ 04.90.79.02.61 ou 06.82.68.59.29 - site Internet : www.clubmbcp.com

Adresse courrier électronique : contact@clubmbcp.com

Association loi 1901 déclarée à la préfecture du Vaucluse en 1983

Enregistrée auprès de la Fédération de Voiture Radio Commandées (FVRC) sous le numéro 0296.